



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024 – 145 P

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE  
BOISSONS DE 1ER ET 3EME GROUPES A SAINT-JEAN**

Le Président de la Collectivité,

**VU** les articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de Santé Publique ;

**VU** l'article L3321-1 du Code de Santé Publique modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art.12

**VU** la demande formulée par Monsieur RAGOT Denis, Président du Rugby club « Les Barracudas »

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral 2015-125 du 29 Octobre 2015, le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy déroge à titre exceptionnel à l'article 2 al 5 de ce même arrêté, à l'occasion d'un match de rugby.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur RAGOT Denis est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à Saint-Jean sur la portion de la VT 38 fermée à la circulation, le Samedi 27 Avril 2024 de 17h00 à 24h00, à l'occasion d'un match de rugby, organisé par l'association. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2** : La publicité se fera par affichage de la présente décision sur les lieux habituels réservés à cet effet. Elle sera publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 4** : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Territoriale sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet Délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 04 Avril 2024  
Le Président,  
Xavier LEDEE

Affiché le : 05 Avril 2024  
Publié le : 05 Avril 2024





ECOLE DE RUGBY / RC BARRACUDAS

Siren : 49063559600011

St Jean - Club House

97133 St Barthélemy

Tel Denis : 0685273045

Mail : rcbarracudas@gmail.com

Monsieur le Président de la Collectivité

Le 3 avril 2024

Monsieur le Président de la Collectivité,

Je soussigné, Denis RAGOT, président de l'association Ecole de Rugby des Barracudas St Barth, vous demande, par la présente, une dérogation de débit de boissons catégorie 3 pour la tenue de la buvette sur le devant du stade de St Jean lors du match de rugby féminin le 27 avril 24.

Cela engendre également que la route soit mise en sens unique de 17h à 24h ce même jour.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le président  
RAGOT Denis



Avis favorable  
Pour des raisons de  
sécurité et si possible  
que la voie de circulation  
devant le stade soit fermée  
des vendredi 26/04 à 7h  
jusqu'à lundi 29 à 13h